

COMPAGNIE DES EAUX DE ROYAN

C.E.R.

Société Anonyme au capital de 1 792 000 €
Siège Social 13, rue Paul Emile Victor – 17640 VAUX SUR MER
715 550 091 – R.C.S. SAINTES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 18 JUIN 2026

EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION PENDANT L'EXERCICE ECOULE

Le chiffre d'affaires hors taxes s'établit à 7.6 M€ pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 contre 9.5 M€ pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 soit une baisse de 20.28%.

ACTIVITE

L'activité d'exploitation s'élève à 3.15 M€, en progression de 900 K€.

Le règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 modifiant le plan comptable général en vue de moderniser les états financiers et la nomenclature des comptes a introduit des changements ayant un impact sur les comptes sociaux à compter du 1er janvier 2025 notamment le retraitement en chiffre d'affaires des transferts de charges concernant les refacturations. Le montant des refacturations transférées en chiffre d'affaires au titre de l'exercice s'élève à 1.38 M€.

L'activité pour l'exercice 2025 est principalement liée à l'exploitation du contrat de production d'eau en gros de RESE. Le contrat a pris fin au 31/12/2025.

L'activité travaux est en baisse et s'établit à 4.45 M€ contre 8.13 M€ en 2024, ainsi répartie entre les activités :

En M€	Réel 2025	Réel 2024
TLE		0.03
Tx Equipement	1.17	0.86
Tx Contractuels	0.70	4.30
Tx Canalisation	2.58	2.94
Total Travaux	4.45	8.13

L'activité travaux d'Equipement est en augmentation de 0.31 M€ (+36.05%)

L'activité travaux de canalisation est en baisse de 0.36 M€ (-12.24%)

Les travaux contractuels réalisés sur l'exercice s'établissent à 0.70M€ en diminution de 3.6 M€. Les travaux concrets du contrat de la Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique sont effectués par CER, les sociétés SEPRa et CERA n'ayant pas les compétences en interne. En 2025 la société a terminé le chantier de la Télérelève SEPRa, ce chantier débuté en 2022 a été réalisé pour un chiffre d'affaires de 8.1 m€.

MOYENS D'EXPLOITATION

CER poursuit avec détermination son objectif de satisfaire à ses engagements contractuels avec une haute qualité de service, tout en maîtrisant ses dépenses et investissements.

Ainsi, dans le cadre de la maintenance des équipements, CER a réalisé sur l'année 0.2 M€ de renouvellement électromécanique et réseau.

CER bénéficie, par ailleurs, de nombreux moyens communs de sa société mère SAUR afin d'améliorer sa productivité, et notamment du support d'un Cockpit de Pilotage Opérationnel (CPO) de la Direction Exploitation Atlantique et des supports Expertise de la Direction France Ouest.

Ainsi, l'ordonnancement de l'activité exploitation centralisée sur un seul site est confié à des collaborateurs dédiés, qui par leur planification et expertise optimisent l'organisation des interventions.

Les bases de données techniques enrichies via des outils informatiques intégrés et déployés directement auprès des collaborateurs terrain permettent une analyse technique et un retour d'informations des plus pertinents.

La précision du système d'information technique renforce l'action de nos experts qui peuvent analyser, diagnostiquer, coordonner les actions à mener au niveau des directions régionales et filiales, ou encore définir les travaux d'amélioration nécessaires dans la gestion des réseaux, le traitement de l'eau, la maintenance et l'informatique industrielle.

Les nouvelles technologies appliquées à la gestion des services de l'eau sont le socle de nos processus organisationnels, le CPO se place ainsi au carrefour de l'organisation métier.

La volonté du groupe est de mettre l'intelligence au service de l'eau dans un environnement en évolution permanente, et de placer l'innovation au cœur du métier afin de différencier le positionnement de Saur par son excellence opérationnelle et sa compétitivité.

Résultats des 5 derniers exercices

Résultats de la société au cours des 5 derniers exercices					
Etabli en EUR					
Nature des indications	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025
Durée de l'exercice (en mois)	12	12	12	12	12
I. Capital en fin d'exercice (1)					
a) Capital social (en EUR)	1 792 000	1 792 000	1 792 000	1 792 000	1 792 000
b) Nombre d'actions ordinaires existantes	179 200	179 200	179 200	179 200	179 200
c) Nombre d'actions à dividendes prioritaires (sans droit de vote) existantes					
d) Nombre maximal d'actions futures à créer					
d-1) par conversion d'obligations					
d-2) par exercice de droits de souscription					
II. Résultat de l'exercice (en EUR)					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	22 312 139	17 390 512	10 924 230	9 513 682	7 584 800
b) Résultat avant impôts et participation, et dotations aux amortissements et provisions	1 691 169	1 728 972	892 897	-273 616	518 656
c) Impôt sur les bénéfices	105 165	420 306	-14 346	0	-2 133
d) Participation des salariés dûe au titre de l'exercice	26 533	224 667	0	0	0
e) Dotations aux amortissements et provisions	416 982	-14 176	636 939	177 000	81 877
f) Résultat net	1 142 489	1 098 175	270 305	-450 616	438 912
g) Résultat distribué au titre de l'exercice (1)	1 143 296	1 096 704	270 592	0	0
III. Résultat par action (en EUR)					
a) Résultat après impôts et participation, et avant dotations aux amortissements et provisions	8.70	6.05	5.06	-1.53	2.91
b) Résultat après impôts et participation, et dotations aux amortissements et provisions	6.38	6.13	1.51	-2.51	2.45
c) Dividende ordinaire net attribué à chaque action					
IV. Personnel					
a) Effectif moyen des salariés employés	74	62	51	46	39
b) Montant de la masse salariale de l'exercice	2 179 865	1 876 155	1 628 749	1 497 039	1 376 409
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, retraites...) (EUR)	863 232	753 095	590 610	559 668	518 389
(1) Sous réserve de l'approbation par l'A.G.O. des comptes et de l'affectation des résultats					

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

EXPOSE DES MOTIFS

PREMIERE RESOLUTION

Cette résolution a pour objet, après lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, et du rapport du Commissaire aux comptes, d'approuver ces rapports ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et de donner quitus de sa gestion à votre Conseil.

DEUXIEME RESOLUTION

Cette résolution a pour objet d'approuver les conventions et opérations figurant dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes et visées à l'article L225-38 du Code de commerce.

TROISIEME RESOLUTION

Cette résolution a pour objet d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2025, en compte report à nouveau.

QUATRIEME RESOLUTION

Cette résolution a pour objet la ratification de la cooptation de Madame Céline DUBUY en qualité d'administratrice en remplacement de Madame Audrey HIPPERT.

CINQUIEME RESOLUTION

Cette résolution a pour objet de donner pouvoir pour les formalités de publicité légale.

TEXTE DES RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, lesquels font apparaître un bénéfice de 438.912,03 €. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L225-38 du Code de commerce, approuve les mentions y figurant.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté l'existence d'un bénéfice net de 438.912,03 €, décide de l'affecter de la façon suivante :

Bénéfice de l'exercice

438.912,03 €

Affecté en totalité en compte report à nouveau dont le montant débiteur de (449.301,55) € est ramené à un montant débiteur de (10.389,52) €.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du C.G.I., l'Assemblée Générale prend acte que seuls les dividendes distribués aux actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont éligibles à la réfaction de 40 % mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du C.G.I.

L'Assemblée Générale prend également acte, conformément au Code de commerce, de ce que les répartitions faites au titre de chacun des trois exercices précédents ont été les suivantes (en euros pour chacune des actions composant le capital) :

EXERCICES	31/12/2024 (179.200 ACTIONS)	31/12/2023 (179.200 ACTIONS)	31/12/2022 (179.200 ACTIONS)
Dividende par action	0 €	1.51 €	6.12 €

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte que Madame Céline DUBUY a été cooptée le 10 avril 2026 par décision du Conseil d'Administration en qualité d'administratrice en remplacement de Madame Audrey HIPPERT, décide de ratifier expressément ladite cooptation.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président-Directeur Général et/ou au Journal Spécial des Sociétés, 10, boulevard Hausmann, 75009 PARIS et/ou au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt qu'il appartiendra.